

Formulaire de confirmation des revenus

Programme intégré d'aide financière aux étudiants Canada – Terre-Neuve-et-Labrador

A. Renseignements personnels de l'étudiant		
Prénom de l'étudiant	Nom de famille de l'étudiant	Numéro d'assurance sociale de l'étudiant XXX-XXX-
B. Renseignements sur la période précédant les études de l'étudiant		
La période précédant vos études correspond à la période allant de la fin de votre dernière période d'études à temps plein (études postsecondaires ou secondaires) à la première journée des cours de l'année scolaire courante, et correspond à un minimum de 4 semaines et à un maximum de 17 semaines.		
Étudiant : revenus bruts pour la période précédant vos études (Si aucun revenu, inscrivez « 0 »)		Époux ou conjoint de fait : revenus bruts pendant la période précédant les études (s'il y a lieu) (Si aucun revenu, inscrivez « 0 »)
Pendant la période précédant mes études, je demeurais : ☐ à la maison avec mes parents / époux / conjoint de fait / enfants ☐ loin de mes parents / conjoint / enfants		Adresse si vous demeurez loin de vos parents / époux / conjoint de fait /enfants
C. Déclaration À remplir par tous les étudiants (et les époux ou conjoints de fait, s'il y a lieu)		
Signature de l'étudiant		Date
Signature de l'époux ou du conjoint de fait		Date

Renseignements généraux

En ce qui concerne les étudiants qui ont fait une demande et dont la demande a été évaluée avant la date de début de leur premier semestre, le financement du premier semestre sera versé en fonction des revenus préétudes **estimatifs**. Pour recevoir tout financement supplémentaire, l'étudiant doit confirmer ses revenus préétudes à l'aide du formulaire de confirmation des revenus.

Si vous avez fait une demande avant le début de votre semestre, mais que celle-ci n'a pas été évaluée avant le premier jour de cours, un formulaire de confirmation des revenus sera exigé afin de traiter votre demande.

Si vous avez fait une demande après la date de début de votre premier semestre, un formulaire de confirmation des revenus n'est pas nécessaire.

Date d'échéance

Les services financiers aux étudiants (StudentAidNL) doivent recevoir le formulaire de confirmation des revenus dans les huit (8) semaines suivant la date de début de la période d'études.

Remarques importantes :

- Le formulaire de confirmation des revenus doit être soumis le premier jour de cours ou immédiatement après.
- Le défaut de soumettre le formulaire de confirmation des revenus peut entraîner la conversion de votre bourse provinciale en un **prêt provincial remboursable sans intérêt**.

Collecte et utilisation des renseignements personnels :

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la **Loi fédérale sur les prêts aux étudiants**, de la **Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants** et de la « **Student Financial Assistance Act, 2019** » [loi sur l'aide financière aux étudiants] (Terre-Neuve-et-Labrador), avec toutes leurs modifications successives, et serviront à déterminer et à vérifier l'admissibilité aux programmes fédéraux et provinciaux d'aide financière aux étudiants. Si vous avez des questions au sujet de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur, Division des services financiers aux étudiants, ministère de l'Éducation, gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, C.P. 8700, St. John's (T.-N.-L.) A1B 4J6 ou composer le 709-729-5849.